



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



23082255



Greffe

15 JUN 2023

N° d'entreprise : 0899 807 236

Nom

(en entier) : **FONDATION ARS MECHANICA**

(en abrégé) :

Forme légale : **FONDATION D'UTILITE PUBLIQUE**Adresse complète du siège : **VOIE DE LIEGE 33, 4040 HERSTAL**

Objet de l'acte : DEMISSIONS ET NOMINATIONS D'ADMINISTRATEURS - MODIFICATION DES SIGNATURES SOCIALES

Extraits du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 14 avril 2023

a) Il est pris acte de la démission de M. Philippe CLAESSENS - administrateur de catégorie "A"

b) Il est pris acte de la démission de M. Jean-Sébastien BELLE - administrateur de catégorie "B"

c) Il est décidé du changement de catégorie d'administrateur de M. Julien COMPÈRE qui passe de la catégorie "C" à la catégorie "B", ce que ce dernier accepte.

En application de l'article 6 des statuts, il exercera également la fonction de Président du Conseil. Il poursuit le mandat de son prédécesseur qui se terminera le 29 mars 2024.

d) Est nommé en qualité d'administrateur de catégorie "A" M. Yves PRETE, qui accepte. Il poursuit le mandat de son prédécesseur qui se terminera le 29 mars 2024.

e) Est nommé en qualité d'administrateur de catégorie "C" M. Nicolas de GOTTAL, qui accepte. Il poursuit le mandat de son prédécesseur qui se terminera le 29 mars 2024.

Le Conseil d'administration approuve cette nouvelle composition à l'unanimité.

f) Le Conseil approuve les délégations de signature suivantes :

Liste des signatures autorisées approuvée par le conseil d'administration du 14 avril 2023

Signataires autorisés :

Groupe A	Administrateur délégué
Groupe B	Président
Groupe C	Responsable administratif
Groupe D	Trésorier du Groupe Herstal

LIMITES:

Toutes les transactions décrites ci-dessous auront une limite financière maximale de 100 000 € par transaction unique. Toute transaction dépassant cette limite nécessite l'approbation préalable du CA.

La limite ne s'applique à aucun des éléments suivants:

- (i) Paiements aux autorités fiscales ou aux organismes gouvernementaux.
- (ii) Virements interbancaires vers des comptes appartenant à la Fondation.

1. TRANSACTIONS DANS LE « COURS ORDINAIRE DES AFFAIRES »

Notamment:

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/06/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge

- Accords dans le cours normal des affaires avec des prestataires de services et des fournisseurs (par exemple, consultants, agences de publicité, conseillers, conseillers juridiques, auditeurs, bailleurs, fournisseurs informatiques, fournisseurs de paie et autres prestataires de services, sous-traitants et fournisseurs).
- Accords de vente et commerciaux, par exemple accords-cadres (conditions générales de vente et programmes de remises), etc.
- Accords logistiques, par exemple services d'entreposage, travail à façon, péage, transport et autres services liés à la logistique tels que l'achat d'emballages, d'étiquettes ou d'autres matériaux.
- Commandes d'achat dans le cours normal des affaires, y compris bons de commande pour des produits tiers dans le cadre d'un accord de distribution/fourniture signé et commandes résultant de contrats de coopération générale (par exemple, équipement informatique, papeterie, voyages, etc.).
- Paiements à des fournisseurs tiers, pour la paie des travailleurs, à d'autres prestataires de services, aux autorités fiscales (y compris aux fins de la TVA), à l'ONSS, à tous les autres organismes gouvernementaux.
- Opérations financières dans le cours normal des affaires: opérations et signature sur des comptes bancaires, comptes créditeurs, comptes débiteurs, chèques, billets (y compris les endossements), prêts bancaires ou autres prêts*, opérations de conversion de devises, et dépôts.
- * Tous les prêts nécessitent l'approbation du CA.
- Accepter, à titre provisoire et à titre définitif, les donations et les legs effectués en faveur de la Fondation.

≤ 15 000€

2 signatures (électroniques ou papier) :

- 1 du Groupe A
- 1 du Groupe C

> 15 000€

2 signatures (électroniques ou papier) :

- 1 du Groupe A
- 1 du Groupe B

avec pour ce dernier, le cas échéant, délégation de signature au profit du Groupe D.

2. OUVERTURE ET FERMETURE DE COMPTES BANCAIRES

Ouverture et fermeture de comptes bancaires:

2 signatures (électroniques ou papier) :

- 1 du Groupe A
- 1 du Groupe C

3. OPÉRATIONS EXTRAORDINAIRES

Transactions qui ne sont PAS dans le cours normal des affaires, notamment toutes les questions relatives à l'emploi du personnel telles que l'embauche et le licenciement des travailleurs, la détermination de leurs fonctions, leur rémunération, leurs conditions d'emploi et leur promotion.

0 €-100 000€

2 signatures (électroniques ou papier) :

- 1 du Groupe A
- 1 du Groupe B

Sur décision préalable du CA.

L'Assemblée donne mandat à Mme France Delobbe, avec pouvoirs de substitution et de délégation, aux fins d'accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires en vue de la publication des décisions prises aux points 2 et 3 ci-dessus dans les Annexes du Moniteur belge, en ce compris procéder à la signature des formulaires de publication et à leurs dépôts au Greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent.

Madame France Delobbe donne procuration à Corpoconsult Srl, rue Fernand Bernier 15, 1060 Bruxelles, représentée par son administrateur, David Richelle, aux fins d'accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires en vue de la publication des présentes décisions dans les Annexes du Moniteur belge, en ce compris procéder à la signature des formulaires de publication et à leur dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent.

David Richelle
c/o Corpoconsult Srl
Mandataire spécial